



# Révocation du président de l'association et du bureau

Par **Browning**, le 11/03/2025 à 10:15

Bonjour, plusieurs membres de notre association souhaitent révoquer le président et le bureau afin d'en élire un nouveau. Les statuts actuels ne comportent pas de paragraphe décrivant les conditions de révocation du président et/ou du bureau. Il est indiqué que si au moins 1/4 des membres le demande une AG extraordinaire peut être convoquée? Qui rédige la convocation ? le président et bureau actuel à la demande écrite (LRAR) du 1/4 des membres? ou le collectif de membre à l'origine de la demande d'AG extraordinaire? Que doit être mentionné dans la demande initiale de l'AG Extraordinaire? motif (demande de révocation du président et du bureau), election d'un nouveau bureau et président ? quoi d'autres? Enfin dans quels délais le président actuel doit il répondre à la demande du 1/4 des membres et organiser l'AG Extraordinaire? le 1/4 des membres peut il choisir la date de l'AG ou en tout cas refuser la date proposée par le président à révoquer? Merci à tous pour votre aide.